

FUJIFILM CANADA INC. (Tirage photo) MODALITÉS RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES

LES PRÉSENTES MODALITÉS RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES (LES « MODALITÉS ») RÉGISSENT LA VENTE, LA FOURNITURE ET/OU LA LIVRAISON PAR FUJIFILM CANADA INC. (« FUJIFILM ») DE TOUT LOGICIEL DE TIRAGE PHOTO ET/OU D'IMAGERIE ET/OU LE SOUTIEN MATÉRIEL, LE SERVICE ET/OU L'ENTRETIEN, TEL QU'INDIQUÉ, PRÉCISÉ ET/OU PLUS PARTICULIÈREMENT DÉCRIT DANS UN CONTRAT ENTRE FUJIFILM ET LE CLIENT ET/OU TOUTES DESCRIPTIONS DES PROGRAMMES DE SERVICE FOURNIS AU CLIENT, AINSI QUE LE SOUTIEN, LES RÉPARATIONS ET/OU L'ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS OU DEMANDÉS À L'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT (COLLECTIVEMENT, LES « SERVICES »).

NONOBTANT TOUTES MODALITÉS DIFFÉRENTES, CONFLICTUELLES OU SUPPLÉMENTAIRES QUI FIGURENT SUR TOUT BON DE COMMANDE OU AUTRES FORMULAIRES COMMERCIAUX SOUMIS PAR UN CLIENT (« CLIENT »), DE TELLES MODALITÉS DIFFÉRENTES, CONFLICTUELLES OU SUPPLÉMENTAIRES NE FERONT PAS PARTIE DU CONTRAT DE VENTE ENTRE FUJIFILM ET LE CLIENT.

Les présentes Modalités constituent des renseignements confidentiels et ne doivent pas être communiquées à toute tierce partie par le Client sans le consentement préalable écrit de Fujifilm.

TERMES DÉFINIS

Accessoires : Accessoires pour l'Équipement qui sont: 1) achetés de Fujifilm dans le cadre de la vente originale de l'Équipement; ou 2) expressément désignés comme étant couverts dans la documentation relative au Programme d'Entretien et figurent dans le Programme d'Entretien applicable. Tous les autres accessoires pour l'Équipement sont exclus.

Assemblages : Tout ensemble de Pièces préassemblées qui servent à une fin particulière pouvant également être disponibles en tant que Pièce individuelle.

Représentant de Service Autorisé de Fujifilm ou RSAF : un technicien autorisé par Fujifilm à fournir les Services à l'égard de l'Équipement.

Pièces Consommables : Toutes pièces consommables (y compris, mais non de façon limitative, les rouleaux de papier, les cartouches d'encre ou de toner, l'encre et le toner) et les articles consommables, y compris, mais non de façon limitative, les pièces qui sont considérées comme étant des pièces d'usure comme les filtres, les rouleaux, les tambours, les filaments et les engrenages, ainsi que toutes les pièces qui figurent sur la « Liste des pièces exclues » de Fujifilm annexée aux présentes Modalités, dans leur version modifiée de temps à autre à la discrétion exclusive de Fujifilm.

Service d'urgence : Une intervention dans le cas d'un service prioritaire ayant lieu pendant et après les heures ouvrables normales, relative à des problèmes d'Équipement qui empêchent un fonctionnement adéquat, tel que défini à la discrétion exclusive de Fujifilm.

Équipement : Soit 1) l'équipement individuel et particulier pour lequel la couverture à l'égard du soutien technique a été choisie sur le Formulaire de contrat de service de Fujifilm soumis par le Client ou 2) l'équipement du Fabricant d'Équipement d'Origine (le « FEO ») pour lequel Fujifilm accepte d'offrir le Programme d'Entretien applicable. Les accessoires qui ne sont pas achetés par l'intermédiaire de Fujifilm dans le cadre de la vente originale d'Équipement ou qui ne sont pas expressément désignés comme étant couverts dans la documentation relative au Programme d'Entretien et énumérés comme faisant partie du Programme d'Entretien applicable ne sont pas considérés faire partie de l'Équipement. Fujifilm désignera tout Équipement par le nom du modèle, le numéro d'identification ou le numéro de série de Fujifilm lorsqu'elle fournit la documentation relative au Programme d'Entretien.

Programme d'échange anticipé de remplacement (« ÉA ») de Fujifilm : Un programme de Fujifilm pour la livraison d'Équipement ou de composants par Fujifilm au Client pour remplacer l'Équipement ou les composants défectueux sur un certain site du Client. Les détails des Modalités du programme d'ÉA de Fujifilm sont énoncés dans la description du Programme d'Entretien, le cas échéant.

Programme de réparation en atelier de Fujifilm : Un programme de Fujifilm pour la réparation et le retour d'Équipement ou de composants défectueux. Les détails des Modalités du programme de réparation en atelier de Fujifilm sont énoncés dans la description du Programme d'Entretien, le cas échéant.

Jours fériés : Les jours fériés comprennent, sans toutefois s'y limiter, les congés fériés fédéraux et provinciaux. Pour éviter tout doute, et sans limiter ce qui précède, les jours fériés comprendront le Jour de l'An, le Jour de la Famille, le Vendredi Saint, la Fête de la Reine, la Fête du Canada, le congé civique, la Fête du Travail, l'Action de grâce, le Jour du Souvenir, Noël, l'Après-Noël, le Jour de Louis Riel, et la Saint-Jean-Baptiste. Fujifilm se réserve le droit de modifier les jours fériés de temps à autre à sa discrétion exclusive.

Logiciel sous licence : Les applications ou logiciels propriétaires ou sous licences fournis par Fujifilm, par tout FEO ou tout autre éditeur de logiciels qui se trouvent dans l'Équipement ou font l'objet d'une licence conjointement avec l'Équipement.

Garantie sur l'équipement d'origine : La garantie Fujifilm, le cas échéant, qui est comprise avec l'achat d'Équipement d'origine ou toute garantie d'un FEO que Fujifilm reconnaît au nom d'un tel tiers. Les garanties à l'égard de l'équipement d'origine et les modalités de ces garanties peuvent être différentes en fonction du type d'Équipement acheté et dans le cas où l'Équipement est utilisé ou remis à neuf.

Pièces : Les composants de l'Équipement seulement et les Accessoires qui sont utilisés pour les activités de réparation et d'entretien. Les Pièces ne comprennent pas les accessoires qui n'ont pas:

1) été achetés de Fujifilm dans le cadre de la vente originale d'équipement; ou 2) été expressément désignés comme étant couverts dans la documentation relative au Programme d'Entretien et figurent dans le Programme d'Entretien applicable.

Mises à jour de produits : Toute correction ou tout ajustement, y compris, mais non de façon limitative, les réajustements, « corrections de bogues » et versions de maintenance que Fujifilm juge être, à sa discrétion exclusive, des améliorations nécessaires au Logiciel sous licence ou à l'Équipement vendu par Fujifilm.

Mises à niveau des produits : De nouvelles versions de l'Équipement, des Accessoires et/ou des Logiciels sous licence offrant une amélioration et une nouvelle fonctionnalité quant à l'Équipement, ainsi que toute documentation connexe et/ou les améliorations ou les perfectionnements apportés à l'Équipement vendu par Fujifilm. En règle générale, les Mises à niveau de produits ne sont jamais comprises dans les Programmes d'Entretien.

Pièces réparables : Toutes les pièces que Fujifilm juge, à sa discrétion exclusive, réparables aux fins de réutilisation, y compris, mais non de façon limitative, les cartes de circuits imprimés et les Assemblages complets.

Programme d'Entretien : Une entente quant à la fourniture de certains Services particuliers sur des pièces d'Équipement particulières dans diverses circonstances, y compris un service de garantie, un service de travaux correctifs, le programme d'ÉA de Fujifilm, le programme de réparation en atelier de Fujifilm, un entretien préventif, un service de dépôt prépayé et d'autres services précisés entre Fujifilm et le Client.

FORMATION DU CONTRAT :

UN CONTRAT POUR LA VENTE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN NE SERA CONCLU QUE SI ET QUAND: A) UN PROGRAMME D'ENTRETIEN EST ACHETÉ ET / OU COMMANDÉ SIMULTANÉMENT À L'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT ORIGINAL ET QUE L'ÉQUIPEMENT CONCERNÉ EST INSTALLÉ, B) UN PROGRAMME D'ENTRETIEN EST COMPRIS DANS LE PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT ET L'ÉQUIPEMENT CONCERNÉ EST INSTALLÉ, C) UN CONTRAT DE SERVICE EST CONCLU ENTRE LE CLIENT ET FUJIFILM ET MENTIONNE LES MODALITÉS DES PRÉSENTES OU D) UN BON DE COMMANDE POUR SERVICES D'UN CLIENT EST ACCEPTÉ PAR FUJIFILM PAR ÉCRIT, Y COMPRIS PAR L'ÉMISSION D'UNE FACTURE POUR UN TEL PROGRAMME D'ENTRETIEN. TOUS LES CONTRATS DE VENTE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN RELATIFS À UN ÉQUIPEMENT QUI A DÉPASSÉ LA PÉRIODE DE GARANTIE OU QUI N'EST PAS COUVERT PAR LE CONTRAT EXIGENT ET SONT CONDITIONNÉS PAR UNE INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT PAR UN RSAF, AINSI QU'UNE DÉTERMINATION SELON LAQUELLE L'ÉQUIPEMENT FONCTIONNE CONFORMÈMENT AUX SPÉCIFICATIONS DE FUJIFILM ET/OU DU FABRICANT DE L'ÉQUIPEMENT. Tous les frais d'inspection seront payés par le Client. Le Client est aussi responsable de tous les frais de réparation de l'Équipement si la réparation s'avérait nécessaire afin que le rendement de l'Équipement réponde aux spécifications de Fujifilm ou du fabricant de l'Équipement.

DISPONIBILITÉ/ENTRÉE EN VIGUEUR : Les Services sont uniquement offerts aux clients qui se trouvent au Canada. Les Services à l'extérieur de cette région peuvent être offerts par Fujifilm, à son entière discrétion, et aux tarifs et aux charges supplémentaires selon ce que Fujifilm peut juger nécessaire ou recommandable. En ce qui concerne l'Équipement qui est encore couvert par la Garantie sur l'équipement d'origine, un Programme d'Entretien entrera en vigueur à l'expiration de cette garantie à moins que le prix du Programme d'Entretien ne soit spécifiquement fixé de manière à inclure la période de garantie applicable. Les tarifs des services peuvent être plus élevés à l'extérieur du Canada.

SERVICES OFFERTS : Selon le Programme d'Entretien applicable, les Services peuvent comprendre la réparation d'Équipement sur place ou les Programmes d'ÉA ou de réparation en atelier de Fujifilm, la couverture des Pièces, un service de dépannage technique, des services diagnostiques et/ou des services d'entretien préventif.

SERVICES QUI NE SONT PAS COUVERTS : Les services qui ne sont pas couverts dans le Programme d'Entretien applicable (les « Services Supplémentaires ») seront offerts aux tarifs des services en vigueur de Fujifilm et à la discrétion exclusive de Fujifilm. Les Services Supplémentaires peuvent entre autres comprendre : un service en heures supplémentaires, une disponibilité en attente demandée par le Client, une nouvelle formation au Client, le transport de retour, les appels répétés, les charges relatives à un technicien de service en attente, comme des rappels et l'attente de pièces, l'installation de logiciels qui ne sont pas achetés de Fujifilm, la résolution de problèmes de logiciels qui ne sont pas achetés de Fujifilm, la surveillance de réseaux, l'entretien de configurations de réseaux et des services généraux de consultation.

Les Services Supplémentaires peuvent également comprendre, mais de façon non limitative : la réparation ou le remplacement d'Équipement qui a été endommagé par: 1) un accident, un mauvais traitement, une mauvaise utilisation, un abus, un manque de soin raisonnable ou une force majeure, comme un incendie, la foudre ou une inondation; 2) une utilisation avec des pièces, composants, accessoires, raccords ou consommables qui : i) ne sont pas des produits véritables de Fujifilm, ii) ne sont pas approuvés par Fujifilm ou le FEO à l'égard d'une utilisation avec l'Équipement ou iii) ne respectent pas autrement les spécifications de Fujifilm ou du FEO à l'égard de l'Équipement; 3) un problème d'alimentation électrique; 4) un logiciel, une application, une pièce, un composant ou un dispositif qui n'est pas fourni par Fujifilm ou le FEO concerné; 5) l'omission de suivre les instructions d'exploitation ou d'entretien, ou une exploitation en dehors du spectre des conditions d'exploitation ou des spécifications environnementales relatives à l'Équipement; ou 6) les réparations, les modifications, les services ou le transport de l'Équipement effectués par une personne autre qu'un RSAF.

Pour que l'Équipement fonctionne conformément aux spécifications de Fujifilm ou du fabricant de l'Équipement et afin d'obtenir un rendement et une qualité d'impression optimaux, le Client pourrait ne devoir utiliser que les véritables Pièces et consommables de Fujifilm et/ou les Pièces et les consommables approuvés par Fujifilm ou le FEO à l'égard d'une utilisation avec l'Équipement ou qui respectent autrement les spécifications de Fujifilm ou de ce FEO relatives à l'Équipement. Ces Pièces et ces consommables exigés, le cas échéant, sont décrits dans les spécifications de Fujifilm ou du FEO relatives à l'Équipement. L'omission du Client d'utiliser les Pièces ou les consommables ainsi exigés, ou le fait qu'une personne autre qu'un RSAF apporte des modifications ou transporte l'Équipement pourrait provoquer des dommages, un mauvais fonctionnement ou un piètre rendement de l'Équipement, raccourcir sa durée de vie escomptée, produire des tirages de qualité inférieure et annuler la garantie du FEO et toute garantie entre Fujifilm et le Client relativement à l'Équipement. Fujifilm ne sera pas responsable, en vertu des présentes Modalités, pour la réparation de ces dommages, de ce mauvais fonctionnement ou de ce rendement. Tout service offert par Fujifilm afin de réparer ces dommages, ce mauvais fonctionnement ou ce rendement sera aux tarifs des services en vigueur de Fujifilm établis à la discrétion exclusive de Fujifilm.

L'Équipement ne doit pas être transporté depuis son lieu d'installation d'origine par une personne autre qu'un RSAF. Dans le cas où l'Équipement est transporté à un emplacement différent par toute personne autre qu'un RSAF, Fujifilm ne poursuivra les Services aux termes d'un Programme d'Entretien applicable qu'à condition qu'une inspection de l'Équipement soit effectuée à son nouvel emplacement par un RSAF, et qu'il soit déterminé que l'Équipement fonctionne selon les spécifications de Fujifilm et/ou du fabricant de l'Équipement. Tous les frais d'inspection seront payés par le Client. Le Client est également responsable des frais de réparation de l'Équipement s'il est nécessaire que le rendement de l'Équipement soit mis à niveau pour se conformer aux spécifications de Fujifilm et/ou du fabricant de l'Équipement. Si le Client ne souhaite pas qu'une telle inspection soit effectuée, Fujifilm peut immédiatement mettre fin ou suspendre, à sa discrétion exclusive, tout Programme d'Entretien ou Service. Il incombe au Client d'informer Fujifilm qu'il souhaite une telle inspection et un tel rétablissement.

RAPPELS DE SERVICE : Toute répétition de Services jugée nécessaire par Fujifilm, à sa discrétion exclusive, afin de corriger un Service que Fujifilm avait préalablement fourni, peut être considérée, à la discrétion exclusive de Fujifilm, comme une situation de rappel pour Service non résolu admissible à un nouvel appel de Service pour l'Équipement par Fujifilm sans frais supplémentaires pour le Client. Pour qu'un appel de Service soit considéré comme une situation de rappel pour Service non résolu, le problème d'Équipement doit être exactement le même que le problème d'Équipement préalablement rapporté par le Client, selon ce que détermine Fujifilm, à sa discrétion exclusive, et il doit être rapporté à Fujifilm dans les dix (10) jours civils de la date où le Service a été fourni. Les problèmes d'Équipement qui ne sont pas exactement les mêmes ne seront pas considérés être une situation de rappel pour Service non résolu. Dans le cas d'une situation de rappel pour Service non résolu où les frais et dépenses des pièces et de la main-d'œuvre du rappel de Service dépassent les frais et dépenses des pièces et de la main-d'œuvre facturés au Client pour le service original, Fujifilm se réserve le droit de facturer au client le montant le plus élevé de ces frais et dépenses ou tous frais et dépenses pour les pièces et la main-d'œuvre supplémentaires jugés nécessaires ou recommandables à la discrétion exclusive de Fujifilm, pour le rappel de Service.

FRAIS ET AUTRES CHARGES

FRAIS DE SERVICE : Les frais relatifs aux Programmes d'Entretien et aux Services Supplémentaires seront facturés et sont entièrement payables à l'avance ou par versements périodiques, le cas échéant. Les Services Supplémentaires seront facturés aux tarifs des services en vigueur de Fujifilm. Les tarifs des services sont sujets à changement par Fujifilm sans préavis et à la discrétion exclusive de Fujifilm. Les obligations d'exécution de Fujifilm à l'égard des présentes sont assujetties au strict respect par le Client des modalités de crédit ou de paiement établies à la discrétion exclusive du service de crédit de Fujifilm. Fujifilm se réserve le droit de modifier ses modalités de crédit ou de paiement moyennant un préavis au Client et se réserve de plus le droit, entre autres recours, de résilier tout contrat ou de mettre fin ou de suspendre toute prestation de Services et/ou de Services Supplémentaires si, en tout temps, à la discrétion exclusive de Fujifilm, la solvabilité financière du Client est compromise ou advenant que le Client omette d'effectuer un paiement alors qu'il est exigible.

PRIX SELON LA ZONE : À moins d'indication contraire dans la description du Programme d'Entretien applicable, le tarif en vigueur selon la zone établie par Fujifilm peut s'appliquer aux Services ou aux Services Supplémentaires effectués chez un Client en fonction de la distance et du temps de transport à partir de l'emplacement d'où émanent les services de Fujifilm le plus rapproché.

DÉPENSES DE DÉPLACEMENT INTERNATIONAL ET AUTRES DÉPENSES CONNEXES : Tous frais des Programmes d'Entretien et des Services Supplémentaires à l'extérieur du Canada seront facturés en fonction du temps « porte à porte » et aux tarifs des services jugés nécessaires ou recommandables par Fujifilm. Le Client doit aussi rembourser Fujifilm de tous les frais et dépenses de déplacement, d'hébergement et de subsistance engagés par Fujifilm ou les RSAF, lorsque Fujifilm doit fournir des Services à l'extérieur du Canada, y compris, mais non de façon limitative, les dépenses liées aux déplacements en avion, à l'hébergement à l'hôtel, aux transports terrestres, aux permis de travail et aux licences, ainsi que les droits de visas, les franchises de droits, les droits de douane et frais semblables. Ces frais et dépenses seront facturés au Client par Fujifilm.

FRAIS D'APPEL D'URGENCE : Les frais d'appel d'urgence de Fujifilm en vigueur s'appliquent à tout Service d'urgence demandé sur le site en moins de huit (8) heures d'ouverture (les soirs, les fins de semaine et les jours fériés ne comptent pas comme heures d'ouverture). Ce service accéléré pourrait ne pas être offert dans toutes les régions, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

TAXES : Le prix des Services et des Services Supplémentaires excluent les taxes pouvant s'appliquer à la vente ou à l'utilisation de ces services, y compris, mais non de façon limitative, les taxes de vente, d'utilisation, d'accise et foncières et les taxes relatives à un privilège. Fujifilm facturera ces taxes applicables au Client. Le Client est seul responsable du paiement de ces taxes, qu'elles aient été facturées ou non.

FRAIS ET DÉPENSES DE RECouvreMENT : Dans le cas où un Client omet d'effectuer un paiement complet pour les Services, l'Équipement ou les Pièces de la façon et dans le délai prescrits par Fujifilm dans ses modalités de paiement, le Client aura la responsabilité de payer à Fujifilm tous les frais et dépenses engagés par Fujifilm ou ses sociétés affiliées pour le recouvrement des montants dus par le Client, y compris, mais non de façon limitative, les frais des agences de recouvrement et les honoraires d'avocats raisonnables engagés par Fujifilm et ses sociétés affiliées. De plus, dans le cas où le client omet de payer les Services, l'Équipement ou les Pièces lorsque leur paiement est exigible, Fujifilm aura le droit de percevoir des frais d'intérêts selon le moins élevé d'un pour cent et demi (1,5 %) du solde impayé par mois ou du montant maximal permis par la loi applicable.

MODALITÉS DE PAIEMENT : Les modalités de paiement de toutes les factures relatives aux présentes Modalités sont nettes trente (30) jours de la date de la facture originale (sans déduction ou compensation).

SERVICE À L'ÉQUIPEMENT

NIVEAUX DE SOUTIEN : Le niveau de service de soutien fourni par Fujifilm (le « Niveau de soutien ») est particulier à chaque Programme d'Entretien. Les détails relatifs aux Niveaux de soutien offerts sont décrits dans les descriptions du Programme d'Entretien applicable.

HEURES OU LE SERVICE SUR LE SITE EST OFFERT : Les heures où le service sur le site est offert sont propres à chaque Programme d'Entretien applicable. Sauf disposition contraire dans le Programme d'Entretien applicable, un service sur le site est offert les soirs, les fins de semaine ou les jours fériés aux tarifs des services en vigueur de Fujifilm pour les heures supplémentaires, les fins de semaine ou les jours fériés, selon ce que Fujifilm applique et établit à sa discrétion exclusive. Le minimum de facturation pour les fins de semaine et les jours fériés est de quatre (4) heures. Le service n'est pas offert ou fourni les jours fériés. Fujifilm se réserve le droit de modifier les jours fériés de temps à autre à sa discrétion exclusive.

OBJECTIFS À L'ÉGARD DES INTERVENTIONS DU SERVICE SUR LE SITE ET DU SERVICE DE DÉPANNAGE TECHNIQUE :

Les temps d'intervention du Service sur le site et du Service de dépannage technique (définis ci-dessous), le cas échéant, sont propres à chaque Programme d'Entretien applicable. Les Niveaux de soutien et les temps d'intervention établis dans la description d'un Programme d'Entretien ne constituent que des cibles. Bien que Fujifilm fasse des efforts commercialement raisonnables pour atteindre ces cibles, elle n'est d'aucune façon responsable des dommages, qu'ils soient directs, indirects, consécutifs ou autres, y compris, mais non de façon limitative, les pertes de revenus, de données et/ou d'achalandage, découlant de son manquement ou du manquement de ses employés, mandataires ou sous-traitants d'atteindre un Niveau de soutien ou de respecter un temps d'intervention ou à l'égard de l'incapacité du Client de poursuivre ses activités commerciales qui en résulte.

LE SERVICE DE DÉPANNAGE TECHNIQUE : Sauf indication contraire dans la description du Programme d'Entretien applicable, les Services comprennent une utilisation restreinte des Services de dépannage technique (le « Service de dépannage »). Le soutien du Service de dépannage est propre à chaque programme d'entretien applicable et est plus amplement décrit dans la description du Programme d'Entretien applicable. Sauf disposition contraire prévue au Programme d'Entretien applicable, le soutien du Service de dépannage peut être offert les fins de semaine et les soirs moyennant des frais supplémentaires. Le soutien du Service de dépannage n'est pas offert les jours fériés. Les représentants des clients peuvent appeler au 1 866 306-3854.

Le Client est invité à utiliser toutes les ressources disponibles avant de consulter le Service de dépannage. La première étape de la résolution d'un problème est d'examiner la version imprimée ou la version numérique des manuels d'instruction qui accompagnent chaque pièce d'Équipement. Si une formation de rattrapage est nécessaire, elle peut être planifiée par l'intermédiaire du bureau local de services de Fujifilm et est assujettie aux tarifs des services en vigueur de Fujifilm établis à la discrétion exclusive de Fujifilm. Sauf disposition contraire dans la description du Programme d'Entretien applicable, Fujifilm ne prévoit aucune cible à l'égard du temps d'intervention pour les appels placés auprès du Service de dépannage. Fujifilm n'est pas responsable des interruptions du Service de dépannage.

POLITIQUES DE MISE À NIVEAU ET DE MISE À JOUR DES PRODUITS : Lorsque qu'elles sont disponibles, Fujifilm doit déterminer, à sa discrétion exclusive, quelles sont les Mises à niveau et/ou les Mises à jour de produits, le cas échéant, que le Client est en droit de recevoir pour les produits Fujifilm. Fujifilm doit aussi déterminer, à sa discrétion exclusive, les conditions, les tarifs des services et les frais applicables à ces Mises à niveau ou Mises à jour de produits. Fujifilm fournira les Mises à niveau et les Mises à jour de produits précisées par les FEO à l'égard de leur Équipement contractuel à la demande du FEO concerné seulement. Fujifilm n'a aucune obligation de fournir des Mises à niveau ou des Mises à jour de produits sur l'Équipement qui n'est pas vendu par Fujifilm ou l'équipement d'autres FEO, mais Fujifilm peut le faire si elle a passé contrat avec le FEO concerné ou un Client.

SERVICES DIAGNOSTIQUES À DISTANCE : En fonction du Programme d'entretien applicable, le Client pourrait être en droit de recevoir des services diagnostiques à distance qui permettent à Fujifilm d'accéder à l'Équipement à distance afin d'identifier et de résoudre le problème. Fujifilm utilise des logiciels de services diagnostiques à distance comme Teamviewer®, dans le cadre de sa prestation de services diagnostiques à distance (le « Logiciel à distance »). Afin d'utiliser le Logiciel à distance pour effectuer les services diagnostiques à distance, le Client doit posséder une connexion de haut débit à l'Équipement. Fujifilm décline toute responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui concerne la réception ou l'utilisation du Logiciel à distance par le Client ou les réclamations, les pertes ou les dommages de quelque façon liés ou découlant du Logiciel à distance.

LES PROGRAMMES D'ÉCHANGE ANTICIPÉ (ÉA) ET DE RÉPARATION EN ATELIER DE FUJIFILM :

Selon le Programme d'Entretien applicable, les Services peuvent comprendre les Programmes d'ÉA ou de réparation en atelier de Fujifilm. Les modalités des Programmes d'ÉA et de réparation en atelier de Fujifilm sont détaillées dans la description du Programme d'Entretien, le cas échéant. En vertu du Programme d'ÉA de Fujifilm, l'équipement ou les composants sont livrés au client par Fujifilm pour le remplacement de l'Équipement ou des composants défectueux sur un certain site du Client. L'Équipement ou les composants de remplacement livrés au client ont été jugés par Fujifilm comme étant équivalents sur le plan fonctionnel à l'Équipement ou aux composants opérationnels typiques exploités sur le marché selon ce qu'établit Fujifilm, à sa discrétion exclusive. Dans le cas où l'Équipement ou le composant est considéré une unité remplaçable par le Client (« URC »), le Client est responsable du remplacement de l'Équipement ou des composants et du retour de l'Équipement ou du composant défectueux à Fujifilm.

Dans le cas où l'Équipement ou le composant est considéré comme étant une unité remplaçable sur site (« UES »), l'Équipement ou le composant peut seulement être remplacé par un RSAF et le Client doit retourner l'Équipement ou le composant défectueux à Fujifilm dès que possible après le remplacement. Dans tous les cas, il incombe au Client de retourner l'Équipement ou le composant défectueux, ou un type ou un modèle directement équivalent, à Fujifilm dans les trente (30) jours du remplacement. Tout l'Équipement et tous les composants de remplacement expédiés au Client aux termes du Programme d'ÉA de Fujifilm sont expédiés dans un conteneur et dans un emballage spéciaux qui doivent être utilisés par le Client pour retourner l'Équipement ou les composants défectueux. Si l'Équipement ou le composant n'est pas reçu par Fujifilm dans les délais exigés par elle, le remplacement de l'Équipement sera entièrement facturable au Client par Fujifilm au prix en vigueur pour un tel Équipement ou composant établi à la discrétion exclusive de Fujifilm. L'Équipement de remplacement expédié et facturé est seulement couvert par une garantie sur les pièces de trente (30) jours. Aux termes du Programme de réparation en atelier de Fujifilm, le Client doit livrer ou expédier port payé l'Équipement ou le composant défectueux à Fujifilm. Fujifilm effectuera la réparation et retournera l'Équipement ou le composant réparé port payé au Client. Il incombe au Client d'installer l'Équipement ou le composant réparé ou d'autrement rétablir le fonctionnement au moyen de celui-ci.

COUVERTURE DES PIÈCES

La couverture des Pièces, le cas échéant, se limite au Programme d'Entretien applicable et est plus amplement décrite dans la description du Programme d'Entretien. Sauf disposition contraire énoncée dans les descriptions des Programmes d'Entretien, les envois accélérés sont facturables au Client. La garantie normale sur les Pièces vendues ou fournies par Fujifilm est de trente (30) jours à partir de la date où les Pièces sont expédiées à partir des installations de Fujifilm. Les Pièces peuvent être remises à neuf ou fabriquées à nouveau, mais possèdent la même garantie. À moins d'une disposition précise dans la description du Programme d'Entretien applicable, les Pièces consommables sont exclues de toutes garanties sur l'Équipement et de tous Programmes d'Entretien applicables. Fujifilm maintient en outre une liste maîtresse des Pièces. Certaines Pièces de cette liste maîtresse sont considérées comme « exclues » par Fujifilm, ce qui signifie qu'elles ne sont pas disponibles sans frais pour les Clients dont les garanties sont en vigueur ou dont les Programmes d'Entretien comprennent la couverture des Pièces. Des exemples et des descriptions générales de ces Pièces supplémentaires exclues se trouvent en ligne à l'adresse <https://francais.fujifilm.ca/termsandconditions/photofinishing/service/index.html> et peuvent être modifiés à la discrétion exclusive de Fujifilm, le cas échéant.

Les Assemblages sont exclus de toutes garanties sur l'Équipement et de tous Programmes d'Entretien applicables, étant entendu, toutefois, que les Pièces comprises dans ces Assemblages peuvent être individuellement couvertes. Les Assemblages seront facturés au Client par Fujifilm au prix en vigueur pour ces Assemblages établi à la discrétion exclusive de Fujifilm, sauf si Fujifilm décide, à sa discrétion exclusive, de commander l'installation de l'Assemblage par un RSAF plutôt que de procéder au remplacement des Pièces couvertes concernées.

AUTORISATION DES RETOURS : Les retours de Pièces doivent être autorisés par Fujifilm et comprendre un formulaire d'autorisation de retour (« AR »). Un numéro d'AR doit être obtenu avant le retour des Pièces. Il incombe au RSAF d'obtenir le numéro d'AR lorsque le compte lui est attribué. Dans le cas où le compte n'est attribué à aucun RSAF, il incombe au Client d'obtenir le numéro d'AR et de payer les frais liés au retour des Pièces. Un numéro d'AR peut être fourni avec la documentation qui accompagne une livraison de Pièces. Dans le cas où un numéro d'AR n'est pas attribué, le Client doit en obtenir un de Fujifilm. Les retours autorisés doivent être expédiés frets payés d'avance, F.O.B. destination, selon ce que prévoit Fujifilm. Les retours expédiés frets payables à destination ne seront pas acceptés. Les Pièces retournées seront assujetties à des frais de réapprovisionnement de quinze pour cent (15 %) du montant facturé pour ces Pièces, à condition que le Client ait retourné moins de dix pour cent (10 %) des Pièces qu'il a achetées de Fujifilm au cours de l'année civile concernée. Dans le cas où le Client retourne dix pour cent (10 %) ou plus des Pièces achetées auprès de Fujifilm au cours de l'année civile concernée, les Pièces retournées seront assujetties à des frais de réapprovisionnement de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant facturé pour ces Pièces. Dans le cas où le Client retourne vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus des Pièces achetées auprès de Fujifilm au cours de l'année civile concernée, les privilèges relatifs aux Pièces retournées seront révoqués. Le Client n'est pas autorisé à effectuer des déductions aux montants facturés, à moins d'avoir reçu une approbation préalable écrite de Fujifilm.

PIÈCES ET RETOURS POUR L'ÉQUIPEMENT COUVERT PAR DES GARANTIES SUR LA MAIN-D'ŒUVRE OU LES PIÈCES :

Le Client doit faire installer par un RSAF toutes Pièces dépassant un prix courant de 1 500 \$, ainsi que toutes composantes électroniques sensibles (y compris les processeurs, cartes mères et circuits imprimés), si l'Équipement est couvert par une garantie sur la main-d'œuvre ou les Pièces. L'omission de respecter cette exigence annulera, à la discrétion exclusive de Fujifilm, les garanties pouvant accompagner la Pièce installée et le sous-système de l'Équipement connexe dans lequel la Pièce se trouve ou est utilisée. Les Pièces qui dépassent le seuil de prix courant de 1500 \$ retournées à Fujifilm ne seront créditées que du crédit de base (le cas échéant) lorsqu'elles ont été installées par une personne autre que le RSAF. Les demandes de crédit de base sur les Pièces installées par une personne autre que le RSAF doivent être reçues par Fujifilm dans les quarante-cinq (45) jours de la facture relative à la commande de la Pièce originale. Aucun crédit de base ne sera émis pour les Pièces retournées à Fujifilm après l'expiration de cette période de quarante-cinq (45) jours. Le Client n'aura pas droit à un crédit sur le retour de marchandises dans la mesure où des retours sont reçus par Fujifilm après l'expiration de cette période de quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où le Client commande des Pièces d'Équipement sous garantie dépassant le seuil de prix courant de 1 500 \$ qui seront installées par un RSAF, le Client peut s'attendre à un crédit de base (le cas échéant et s'il est offert) pour les Pièces qui ont été remplacées et retournées à Fujifilm par ce RSAF. Un crédit sur le prix total des Pièces (le cas échéant) sera accordé au Client si le RSAF commande des pièces dépassant le seuil de prix courant de 1 500 \$, mais retourne ces Pièces en « consignment » sur l'Équipement couvert par une garantie sur la main-d'œuvre ou les Pièces. Cela comprend les Pièces commandées pour réparer de l'Équipement qui seront exclusivement manipulées et retournées par un RSAF.

COMMANDES DE PIÈCES POUR L'ÉQUIPEMENT QUI N'EST PAS COUVERT PAR DES GARANTIES SUR LA MAIN-D'ŒUVRE OU LES PIÈCES :

Les retours de Pièces commandées à l'égard d'Équipement qui n'est plus couvert par une garantie sont assujettis à des frais de réapprovisionnement de quinze pour cent (15 %) ou de vingt-cinq pour cent (25 %) en fonction du pourcentage des retours par rapport aux ventes annuelles, à condition que les Pièces remplissent les conditions d'un retour. Cette détermination sera faite à la discrétion exclusive de Fujifilm. D'une manière générale, les Pièces consommables ne remplissent pas les conditions de retour à Fujifilm ou de crédit de sa part. Les retours à Fujifilm effectués par le Client doivent se faire dans l'emballage original et comporter un sceau inviolable intact pour emballage pour faire l'objet d'un crédit complet (déduction faite des frais de réapprovisionnement applicables). Les Pièces reçues dont le sceau de l'emballage n'est pas intact pourront seulement faire l'objet d'un crédit de base (le cas échéant). Les Pièces commandées par une autre personne qu'un RSAF pour réparer l'Équipement font l'objet d'un crédit de base seulement si le sceau de l'Équipement n'est plus intact et que la Pièce ne peut pas être vendue à d'autres clients dans un « état neuf ou comme neuf ». Fujifilm détermine, à sa discrétion exclusive, si une Pièce retournée peut être vendue dans un « état neuf ou comme neuf » et appliquera le crédit approprié qui est dû (complet, de base ou nul) au Client après avoir examiné le retour à l'égard de la possibilité de vente. Les Pièces commandées par une personne autre qu'un RSAF pour réparer l'Équipement sont assujetties aux frais de réapprovisionnement applicables même si elles sont retournées dans un « état neuf ou comme neuf ». Les Pièces commandées par un RSAF peuvent être retournées pour obtenir un crédit complet si elles sont installées sur un Équipement pour réparer des machines et subseqüemment retournées comme étant des Pièces non nécessaires par ce RSAF. Un service doit être offert sur le site pour que ce soit le cas.

MODALITÉS GÉNÉRALES RELATIVES AUX COMMANDES ET AUX RETOURS DE PIÈCES :

Fujifilm se réserve le droit de modifier les prix des Pièces, les frais de manutention, les spécifications, les emballages ou la conception en tout temps sans préavis. Fujifilm se réserve aussi le droit d'arrêter la production et/ou la vente d'une Pièce sans préavis, le cas échéant. Les Pièces qui sont emballées avec des sceaux inviolables ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, être retournées comme neuves si le sceau inviolable n'est pas intact. Un crédit de base est attribué à certaines Pièces et dans le cas où le sceau inviolable de ces Pièces retournées n'est pas intact, elles peuvent uniquement faire l'objet d'un crédit de base. Dans le cas où aucun crédit de base n'est attribué aux Pièces qui sont retournées, aucun retour ne sera autorisé dans le cas où le sceau inviolable n'est pas intact. Toutes les Pièces retournées pour l'obtention d'un crédit doivent être accompagnées par un formulaire d'AR entièrement rempli. L'omission de fournir un formulaire d'AR entièrement rempli fera qu'aucun crédit ne sera émis ou entraînera un retard dans l'émission d'un crédit. Aucun crédit ne sera émis pour les Pièces retournées après quarante-cinq (45) jours de la date de la facture originale de la Pièce concernée. Les retours sur les composants électriques dont le sceau n'est pas intact ne seront acceptés que dans le cas où un RSAF était présent sur le site à l'égard d'un appel de service relatif à l'achat de la Pièce concernée. Aucune déduction ne peut être faite sur la facture pour les Pièces retournées tant qu'une note de crédit n'a pas été émise par Fujifilm. Le RSAF affecté au compte à la responsabilité de retourner les Pièces. Dans le cas où aucun RSAF n'est disponible, il incombe au Client de retourner toutes les Pièces. Des frais de retour et de réapprovisionnement appropriés doivent être payés par le Client. Dans le cas où un retour comprend plus d'un colis, le numéro d'AR doit être clairement placé en caractères gras à l'extérieur de chaque colis. Les Pièces qui ont été expédiées à des fins de réparation et qui n'ont pas été utilisées par le RSAF sur le site pourront faire l'objet d'un crédit complet. Fujifilm a le droit de discontinuer la production ou la vente de Pièces sans préavis, le cas échéant, et n'a pas l'obligation de s'approvisionner en Pièces particulières ou d'en fournir.

PIÈCES RÉPARABLES : À moins d'être couvert par un Programme d'Entretien, il incombe au Client de retourner toutes les Pièces réparables qui peuvent être retournées pour obtenir un crédit partiel. Dans le cas où la Pièce réparée défectueuse n'est pas reçue par Fujifilm dans les quarante-cinq (45) jours de la réception par le Client de la Pièce de remplacement, la Pièce de remplacement sera facturée au Client aux prix de Fujifilm en vigueur établis à la discrétion exclusive de Fujifilm.

Les modalités de vente ou de location d'Équipement et de Pièces de Fujifilm, dans sa version modifiée de temps à autre à la discrétion exclusive de Fujifilm, régiront chaque vente ou fourniture d'Équipement ou de Pièces par Fujifilm. De plus, les commandes et les retours de Pièces, sans égard à la question de savoir si ces Pièces sont couvertes par une garantie, sont assujettis à la section des modalités générales de Fujifilm qui concernent les commandes et les retours de Pièces ci-dessus et doivent s'y conformer.

RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client doit :

- Coordonner des demandes d'aide en nommant un responsable autorisé des appels du Client agissant comme lien avec le personnel de service de Fujifilm et la fourniture des renseignements initiaux sur le problème à Fujifilm;
- Exécuter l'analyse de résolution des problèmes et la prise de mesures correctives appropriées en suivant les instructions de réparation et les mesures correctives décrites par Fujifilm;
- Conserver les copies de sauvegarde des logiciels, de la documentation et des mises à jour;
- Exécuter des procédures d'entretien et de traitement des erreurs;
- Assurer un accès immédiat à l'Équipement au RSAF lorsqu'un Service est demandé et à un environnement opérationnel adéquat selon ce qui est précisé par Fujifilm ou le FEO;
- Fournir tous les consommables, de temps à l'ordinateur et du matériel nécessaires à l'activité de service;
- Le cas échéant, fournir des relevés de compteurs ou d'autres indicateurs clés relatifs à l'Équipement selon ce que demande Fujifilm;
- Fournir des renseignements relatifs à l'achat, à l'identification et aux coordonnées de l'Équipement.

L'omission du Client de s'acquitter de ces responsabilités de façon adéquate, à la discrétion exclusive de Fujifilm, pourrait entraîner des frais supplémentaires aux tarifs des services en vigueur de Fujifilm établis à la discrétion exclusive de Fujifilm.

Sauf dans la mesure autrement permise de façon expresse par écrit par Fujifilm, le Client s'engage à ne pas communiquer à tous tiers qui ne sont pas à l'emploi du Client, et à ne pas utiliser à quelque fin autre que la fourniture des services au Client en vertu des présentes, les présentes Modalités et tous renseignements qui sont reçus par le Client de Fujifilm ou pour son compte ou celui de ses sociétés affiliées et qui concernent les Services ou qui sont élaborés aux termes des présentes tant que ces renseignements ne seront pas mis à la disposition du public par Fujifilm ou sa société affiliée.

Aucun droit à l'égard des brevets, des secrets commerciaux, des noms commerciaux, des droits d'auteur, des logos, des marques de service ou des marques de commerce ou d'autres propriétés intellectuelles ne sont accordés par Fujifilm en vertu des présentes Modalités. Le Client reconnaît et convient de ne pas utiliser le nom, le nom commercial, les droits d'auteur, les logos, les marques de service ou les marques de commerce de Fujifilm de quelque façon, y compris, mais non de façon limitative, dans un communiqué de presse ou une publicité ou à des fins promotionnelles, sans le consentement préalable écrit de Fujifilm.

GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Fujifilm doit offrir les Services et les Services Supplémentaires selon les règles de l'art. Dans le cas où Fujifilm viole la présente garantie, la seule obligation et responsabilité de Fujifilm, et le seul recours du Client, est que Fujifilm ré-exécute le service applicable à l'Équipement. Une garantie relative à l'Équipement est décrite dans les garanties limitées sur l'Équipement imprimées séparément qui seront fournies avec l'Équipement. Les garanties relatives aux Pièces, le cas échéant, sont imprimées sur l'emballage ou emballées avec les Pièces lorsqu'elles sont vendues. **SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE DANS LESDITES GARANTIES, FUJIFILM N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DES PROGRAMMES D'ENTRETIEN, DES SERVICES OU DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ÉQUIPEMENT OU DES PIÈCES, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON ET TOUTES GARANTIES DÉCOULANT D'UNE PRATIQUE CONSACRÉE OU D'UN USAGE COMMERCIAL.**

Fujifilm ne garantit aucunement que l'utilisation de l'Équipement se fera de façon non interrompue ou sans erreur.

Une réclamation pour bris de garantie relative aux Services ou aux Services Supplémentaires sera considérée avoir fait l'objet d'une renonciation à moins qu'elle ne soit faite par écrit et qu'elle ne soit reçue par Fujifilm dans les dix (10) jours de la prestation des Services ou des Services Supplémentaires concernées par cette réclamation.

EN AUCUN CAS FUJIFILM NE SERA RESPONSABLE, QUE CE SOIT SUR LE PLAN DÉLICTEUX, CONTRACTUEL OU AUTREMENT, DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, INDIRECTS, EXEMPLAIRES OU PARTICULIERS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES RELATIFS AUX TEMPS D'ARRÊT D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT, AU DÉFAUT DE RÉALISER DES ÉCONOMIES, AUX PERTES DE PROFIT, AUX PERTES DE REVENUS, AUX OCCASIONS MANQUÉES, AUX PERTES DE DONNÉES OU D'ACHALANDAGE, AUX INTERRUPTIONS DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE OU AUX AUTRES DOMMAGES DÉCOULANT DE L'INCAPACITÉ DU CLIENT DE COMMENCER, DE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES, RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ENTRETIEN, AUX SERVICES OU AUX SERVICES SUPPLÉMENTAIRES, MÊME SI FUJIFILM A ÉTÉ PRÉVENUE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE OU D'UNE AUTRE FAUTE. CETTE RENONCIATION S'ÉTEND AUX DOMMAGES CORPORELS DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Les garanties limitées (les « Garanties limitées sur l'Équipement ») fournies par Fujifilm constituent le recours exclusif du Client si l'Équipement est défectueux ou non conforme. Les garanties expédiées avec les Pièces constituent les recours exclusifs du Client si les Pièces sont défectueuses ou non conformes. Dans le cas où un tribunal compétent juge que les limitations à l'égard des recours décrits aux présentes sont nulles ou non applicables, la responsabilité de Fujifilm à l'égard d'une réclamation se limitera au prix de facturation des Services, des Services Supplémentaires, de l'Équipement ou des Pièces donnant ouverture à la réclamation.

Aucune action, sans égard à sa forme, découlant des présentes Modalités ou liée de quelque façon aux Services, aux Services Supplémentaires, à l'Équipement ou aux Pièces ne peut être intentée plus d'un (1) an après que la cause d'action ait pris naissance.

L'utilisation de l'Équipement peut être assujettie aux interdictions, aux restrictions et aux autres dispositions des ordonnances de zonage ou des codes de la construction, de l'électricité, de prévention des incendies ou du traitement des eaux ou des autres lois, ordonnances ou règlements (les « Codes et les Normes ») en vigueur à l'égard du site où l'Équipement est installé. Il appartient exclusivement au Client de faire enquête à l'égard de ces Codes et Normes applicables afin d'établir si ces interdictions, ces restrictions et ces autres dispositions s'appliquent et de prendre toutes mesures, y compris, mais non de façon limitative, obtenir des permis, approbations, exemptions, renoncations ou changements pouvant être exigés pour respecter de tels Codes et Normes. Sur demande, Fujifilm fournira au Client les renseignements relatifs aux approbations à l'égard de la conception ou de l'usage obtenues par Fujifilm relativement à l'Équipement. **FUJIFILM N'ASSUME TOUTEFOIS AUCUNE RESPONSABILITÉ, QUELLE QU'ELLE SOIT, À L'ÉGARD DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉQUIPEMENT OU DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DE L'ÉQUIPEMENT À DE TELS CODES OU NORMES. DE PLUS, FUJIFILM NE SERA D'AUCUNE FAÇON RESPONSABLE VIS-À-VIS DU CLIENT OU D'UN TIERS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PARTICULIERS OU AUTRES, SI L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT PAR LE CLIENT, QU'ELLE SOIT PRÉVUE OU EFFECTIVE, EST INTERDITE, RESTREINTE OU AUTREMENT TOUCHÉE PAR CES CODES ET NORMES.**

ANNULATION OU SUSPENSION DES SERVICES

Fujifilm peut immédiatement mettre fin, à sa discrétion exclusive, à tout Programme d'Entretien, Service ou un Service Supplémentaire ou le suspendre, dans le cas d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'un manque d'entretien adéquat de l'Équipement ou d'une pénurie d'opérateurs qualifiés, d'appels répétés pour former des opérateurs non qualifiés, ou de demandes continues de service d'urgence à l'égard de questions de contrôle de la qualité routinier ou relatif à l'entretien par le client.

Fujifilm peut aussi immédiatement mettre fin, à sa discrétion exclusive, à un Programme d'Entretien, un Service ou un Service Supplémentaire dans le cas où Fujifilm détermine, à sa discrétion exclusive, qu'elle n'est pas en mesure de continuer à fournir un Service ou un Service Supplémentaire en raison de la non-disponibilité ou d'une pénurie des composants, des ressources ou des pièces nécessaires.

Fujifilm a le droit d'arrêter la production et/ou la vente toute Pièce en tout temps, sans préavis, et n'a aucune obligation de stocker ou de fournir des composants, des ressources ou des pièces en particulier. En aucun cas, Fujifilm ne devra acheter de tels composants, ressources ou pièces selon des modalités déraisonnables et/ou à des prix déraisonnables. Durant une pénurie de tels composants, ressources ou pièces, Fujifilm peut répartir et attribuer ces composants, ressources ou pièces entre elle-même et ses filiales, sociétés affiliées et clients comme Fujifilm l'entend, à sa discrétion exclusive. Fujifilm peut également mettre fin, à sa discrétion exclusive, à un Programme d'Entretien, un Service ou un Service Supplémentaire, avec ou sans motif, en donnant un préavis écrit de résiliation minimum de trente (30) jours au Client. Dans le cas où Fujifilm met fin à un Programme d'Entretien, un Service ou un Service Supplémentaire sans motif ou en raison de la non-disponibilité ou d'une pénurie des composants, des ressources ou des pièces nécessaires, la seule responsabilité de Fujifilm sera de retourner au client une partie proportionnelle des frais payés à l'avance par le Client pour les Services et/ou les Services Supplémentaires résiliés pour la période suivant la date de résiliation ou, dans le cas où aucuns frais n'ont été payés à l'avance par le Client pour ces Services ou ces Services Supplémentaires résiliés, Fujifilm cessera de facturer au Client ces Services ou ces services Supplémentaires résiliés non exécutés par Fujifilm avant la date de résiliation.

Il est interdit au Client de mettre fin à un Programme d'Entretien avant cent quatre-vingts (180) jours suivant le début de ce Programme d'Entretien. Pour qu'un Client puisse mettre fin au Programme d'Entretien, il doit fournir un préavis écrit de cette résiliation à Fujifilm au moins trente (30) jours avant la résiliation. Advenant la résiliation par le Client, le Client devra payer une partie proportionnelle des frais exigibles en vertu des présentes Modalités pour la période précédant la résiliation ou des tarifs des services en vigueur de Fujifilm établis à la discrétion exclusive de Fujifilm pour les Services, les Services Supplémentaires et/ou les pièces fournis au client pendant cette période, selon le montant le plus élevé. Certains frais supplémentaires de résiliation établis par Fujifilm, à sa discrétion exclusive, peuvent aussi s'appliquer.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Modalités et les autres modalités énoncées dans le Formulaire de contrat de Service de Fujifilm et dans les descriptions des Programmes d'Entretien et toute disposition applicable des modalités de vente ou de location de l'Équipement et des Pièces de Fujifilm ou des modalités de réparation ou de remplacement des Pièces de Fujifilm, le cas échéant, constituent l'intégralité du contrat des parties relativement aux Services et/ou aux Services Supplémentaires et aucune promesse, déclaration ou entente, qu'elle soit orale ou écrite, faite par un RSAF ou un autre représentant de Fujifilm ne font partie d'un tel contrat. Aucune négociation n'est pertinente pour compléter ou expliquer les présentes Modalités. Les présentes Modalités peuvent uniquement être modifiées par écrit par Fujifilm. Advenant que les présentes Modalités entrent en conflit avec les Modalités établies dans le Formulaire de contrat de service de Fujifilm ou dans les descriptions des Programmes d'Entretien, les présentes Modalités auront préséance.

Les RSAF ne connaissent pas tous les détails et les aspects des Programmes d'Entretien ou des couvertures particulières. Les questions ou préoccupations relatives à ce qui est couvert ou ne l'est pas par un Programme d'Entretien doivent être adressées au service à la clientèle de Fujifilm au 866 306 3854.

Dans le cas où une disposition des présentes Modalités (complétées par les modalités supplémentaires du Formulaire de contrat de service de Fujifilm, les descriptions des Programmes d'Entretien de Fujifilm ou les modalités de vente ou de location de l'équipement et des pièces de Fujifilm) est jugée invalide ou non applicable de façon définitive par un tribunal compétent, cette détermination ne touchera pas les autres dispositions des présentes, et ces autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Les Logiciels sous licence ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert, sauf disposition contraire dans un contrat de licence distinct accompagnant l'Équipement ou le logiciel ou conclu par écrit par Fujifilm et le Client.

Fujifilm n'est d'aucune façon responsable de l'omission ou du retard dans la prestation des modalités d'un Programme d'Entretien, des Services et/ou des Services Supplémentaires découlant de toutes cause ou circonstance au-delà de son contrôle raisonnable, y compris, mais non de façon limitative, un cas de force majeure, un incendie, une inondation, une guerre, un acte de terrorisme, une explosion, des problèmes relatifs à la main-d'œuvre, une incapacité d'obtenir de la main-d'œuvre ou les matériaux nécessaires, une interruption des transports, un mouvement populaire et les actes de tout organisme gouvernemental.

Tout contrat de vente conclu par le Client et Fujifilm ne peut pas être cédé par le Client sans le consentement préalable écrit de Fujifilm. Fujifilm peut céder tout ou partie du présent contrat ou sous-traiter ou déléguer tout ou partie de ses obligations aux termes des présentes.

Tout avis, toute demande ou tout consentement doit être donné à Fujifilm par service de messagerie du jour au lendemain ou par télécopie ou courriel, confirmé rapidement par service de messagerie du jour au lendemain, à l'adresse postale désignée par Fujifilm.

La renonciation par Fujifilm à toute violation ou omission par elle de faire respecter l'une des obligations du Client aux termes des présentes Modalités en tout temps ne constitue pas une restriction ou une renonciation au droit ultérieur de Fujifilm d'exiger l'application rigoureuse des modalités des présentes.

La validité, l'interprétation et la prestation des présentes modalités et du contrat conclu par les parties sont régies par les lois de la province de l'Ontario (sans égard aux principes de conflits de lois). Le Client se soumet et renonce de manière irrévocable et inconditionnelle à toute contestation à l'égard de la compétence des tribunaux fédéraux et provinciaux situés dans la région de Peel, dans la province de l'Ontario, aux fins d'une poursuite, d'une action ou d'une procédure relative aux présentes Modalités ou d'un contrat relatif à un programme d'entretien conclu par les parties et s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'avenir pour s'en remettre à la compétence de ces tribunaux. Fujifilm peut toutefois selon son choix intenter une poursuite ou instituer une autre procédure judiciaire contre le Client devant un tribunal où à tout endroit où le Client ou des actifs du Client se trouvent.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne régit pas les présentes Modalités ou les contrats de vente conclus entre les parties.